

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de ROQUEBRUNE

DOSSIER : N° PC 032 346 16 A1001

Déposé le : 04/05/2016

Demandeur : Monsieur PETIT Jean-Yves

Nature des travaux : Restauration de trois croisées
en pierre de taille

Sur un terrain sis au : Château de Pujos à
ROQUEBRUNE (32190)

Référence cadastrale : B 113

PROROGATION DE VALIDITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire de la commune de ROQUEBRUNE,

Vu le Permis de construire N° PC 032 346 16 A1001 accordé le 24/08/2016 à Monsieur PETIT Jean-Yves ;

Vu la demande de prorogation du permis de construire N° PC 032 346 16 A1001 présentée le 10/06/2019 par Monsieur PETIT Jean-Yves et reçue en Mairie de Roquebrune le 15/06/2019 ;

- pour la restauration de trois croisées en pierre de taille ;
- sur un terrain situé au Château de Pujos à ROQUEBRUNE (32190) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu la Carte Communale approuvée le 22/09/2008 ;

ARRÊTE

Article 1

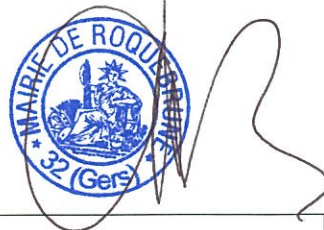
La demande de prorogation du Permis de construire susvisé est **ACCORDEE**.

Article 2

La prorogation de validité d'un an prend effet au terme de la validité de la décision initiale.

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que le permis de construire est prorogé pour le même projet et que toute modification devra faire l'objet d'une demande de permis de construire modificatif.

ROQUEBRUNE,
Le Maire,
Benoît DESENLIS



Date de transmission de la décision en Préfecture :

Date d'affichage de la décision en Mairie :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.